

Avis de Soutenance

Madame Agathe SALINES

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Le droit de modifier son corps

Travaux dirigés par Monsieur Emmanuel TERRIER

Soutenance prévue le **mardi 07 juillet 2026** à 9h00

Lieu : 39 rue de l'Université 34 060 Montpellier

Salle : des actes

Composition du jury proposé

M. Emmanuel TERRIER	Maître de conférences	Université de Montpellier	Directeur de thèse
M. Thierry REVET	Professeur des universités	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Rapporteur
M. Jean-Michel BRUGUIERE	Professeur des universités	Université Grenoble Alpes	Rapporteur
Mme Astrid MARAIS	Professeur des universités	Université Paris 8 Vincennes- Saint Denis	Examinatrice
M. Rémy CABRILLAC	Professeur des universités	Université de Montpellier	Examineur

Mots-clés : corps humain, modification, droit subjectif, tatouage-perçage, non-thérapeutique

Résumé :

Sommes-nous passés du respect dû au corps humain, tel qu'il ressort des lois dites bioéthiques de 1994, au droit de la personne à modifier son corps ? Voici la question à laquelle cette thèse se propose de répondre. Sous l'ère contemporaine, modifier son corps est devenu monnaie courante. Tatouage, perçage, implantation, maquillage permanent, et chirurgies et médecines esthétiques, sont autant de possibilités offertes à l'individu qui souhaite se modifier. Loin d'être une simple exception à la loi, la modification du corps reste pour autant au cœur d'un vide juridique occasionné par l'article 16-3 du Code civil. Parce qu'elle est non-thérapeutique, elle ne peut être étudiée spécifiquement par la lettre du Code civil. Notre thèse consiste alors à étudier le droit de modifier son corps en tant que droit subjectif particulier, qui nécessite d'être reconnu comme droit du sujet sur son corps aux côtés du droit au respect du corps humain. D'un côté, le droit de modifier son corps est un droit d'action du sujet sur son propre corps, qui suppose l'intervention d'autrui. De l'autre, le droit au respect du corps humain est un droit défensif du sujet vis-à-vis des atteintes susceptibles d'être portées au corps humain. Placée dans le Code civil, la dualité entre action et protection sera propice aux nouvelles techniques du corps et à l'élaboration d'une nouvelle conception du statut juridique du corps humain.

Summary:

Have we moved from respect due to the human body, as enshrined in the so-called bioethical laws of 1994, to the individual's right to modify their body? This is the question this thesis sets out to answer.

In the modern era, altering one's body has become commonplace. Tattoos, piercings, implants, permanent make-up, and cosmetic surgery and treatments are all options available to individuals wishing to alter their appearance. Far from being a mere exception to the law, bodily modification nevertheless remains at the heart of a legal vacuum created by Article 16-3 of the Civil Code. Because it is non-therapeutic, it cannot be specifically addressed by the letter of the Civil Code. Our thesis therefore seeks to examine the right to modify one's body as a specific subjective right, which must be recognised as the individual's right over their own body alongside the right to respect for the human body. On the one hand, the right to modify one's body is a right of action by the individual over their own body, which presupposes the intervention of others. On the other hand, the right to respect the human body is a defensive right of the individual against potential infringements on the human body. When enshrined in the Civil Code, this duality between action and protection will facilitate the development of new bodily techniques and the formulation of a new conception of the legal status of the human body.